



Conditions générales de vente, d'intervention et d'exécution des prestations de conseil, audit, formation et expertises

Réf : CGV

Version : 4

Date : 27/03/2026

AUDIT-CONSEIL – FORMATION - COORDINATION SPS - EXPERTISE & CONTROLE TECHNIQUE

Article 1 – Champ d'application Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes prestations de services effectuées par la SARL SQE SERVICES, dans le cadre de prestations de conseil, audit, formation et expertises techniques, conformément à toute convention, commande, contrat cadre ou marché client. SQE SERVICES est un organisme indépendant de type C au sens de la norme EN ISO/IEC 17020, sans lien financier ou capitalistique avec d'autres entités.

Article 2 – Commande Les interventions sont limitées à celles indiquées sur tout document faisant office d'ordre de service (devis, bon de commande, contrat ou accusé de réception de commande orale). Les tarifs de SQE SERVICES peuvent être ajustés en fonction des conditions d'exécution et font l'objet d'une validation contractuelle. En cas de commande orale sans devis préalable, un accusé de réception sera transmis, garantissant l'application des tarifs en vigueur. Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une commande supplémentaire.

Article 3 – Confidentialité La SARL SQE SERVICES et son personnel s'engagent à ne divulguer aucune information ou document dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution des prestations, sans l'accord écrit préalable du client. Cette obligation de confidentialité s'applique également aux rapports et certificats d'inspection réalisés dans le cadre des prestations d'expertises et de contrôles. Les certificats d'inspection peuvent toutefois être transmis directement au client final du chantier, sauf avis contraire expressément formulé par le client dans le marché concerné. Dans le cadre des missions d'audit et de conseil, le personnel désigné par SQE SERVICES ainsi que les représentants ou contrôleurs mandatés par le Maître d'Ouvrage peuvent avoir accès aux rapports et données, à des fins de consultation uniquement. Aucune diffusion externe n'est autorisée sans accord préalable. Les rapports, comptes rendus et documents produits par SQE SERVICES ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation écrite de la société.

Article 4 – Délais Nous nous efforçons de respecter des délais d'intervention raisonnables fixés avec le client, cependant le dépassement de celui-ci ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation de la commande.

Article 5 – Obligations du client La prestation est effectuée par la SARL SQE SERVICES qui en assurera la responsabilité et qui se tient à la disposition du client dans les lieux définis par la commande selon une planification établie en fonction des impératifs de la mission. Le client s'engage à assurer l'accès aux chantiers et installations à inspecter. Toute difficulté d'accès (site classé, sécurisé, etc ...) devra être au préalable spécifié afin que la SARL SQE SERVICES prenne les mesures nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le client ou toute personne mandatée par lui, devra être présent pendant toute la durée de la prestation ou être à la disposition de l'intervenant SQE Services. Les prérequis suivants doivent nous être communiqués pour pouvoir intervenir : localisation précise des sites ou chantiers, les conditions d'accès, les plans si nécessaire et toute autre information utile.

Article 6 – Conditions d'exécution – techniques Les missions de conseil sont réalisées conformément aux bonnes pratiques professionnelles et, le cas échéant, selon les référentiels et normes applicables aux activités concernées, notamment les normes EN ISO 17020 et EN ISO 17025 relatives aux activités d'inspection et d'essais, la norme ISO 19011 relative aux lignes directrices pour l'audit des systèmes de management, les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 relatives respectivement aux systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de la santé et sécurité au travail, ainsi que le référentiel MASE en matière de santé, sécurité et environnement. Les missions d'expertise sont réalisées conformément aux normes techniques en vigueur applicables au domaine d'intervention, notamment la NF C 15-100, la NF C 17-200 et la NF P 94-105, selon la nature des installations ou des études concernées. Pour chaque mission, SQE Services pourra être amenée à appliquer des exigences spécifiques édictées par les agences de l'eau régionales et les grands donneurs d'ordres. Toutes les dérogations aux règles fixées par les textes réglementaires en vigueur devront nous être précisées avant intervention.

Article 7 – Accessibilité et situation de handicap SQE SERVICES s'engage à garantir l'égalité d'accès aux prestations. Toute situation de handicap fait l'objet d'une analyse permettant, lorsque cela est possible, une adaptation de la prestation (organisation, pédagogie, moyens techniques). Un référent handicap est identifié au sein de l'organisme.

Article 8 – Paiement Le tarif applicable est celui accepté par le client et précisé dans le devis à la date de signature par le client. Les prix s'entendent hors taxe avec la T.V.A. en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. Le devis est valable pour une durée de 2 mois à compter de la date spécifiée sur celui-ci. Les coûts supplémentaires non prévus au devis, s'avérant nécessaires à la réalisation de la prestation, tels que les frais de déplacement, sont à la charge du client. Les prestations réalisées hors cadre normal (horaires, jours fériés, etc.) feront l'objet d'une majoration conformément à nos tarifs usuels. Le règlement ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. Pénalités de retard : les frais d'agios pour paiement en retard seront calculés au taux légal en vigueur. Le règlement peut se faire par virement, traite ou chèque bancaire à l'ordre de la SARL SQE SERVICES.

Article 9 – Sous-traitance SQE SERVICES peut recourir à des intervenants ou prestataires externes. Ces derniers sont sélectionnés sur la base de leurs compétences, qualifications et expérience. Ils s'engagent à respecter les exigences contractuelles, les règles de confidentialité et les exigences qualité de SQE Services. SQE SERVICES reste responsable de la prestation délivrée.

Article 10 Manquement – suspension – résiliation La SARL SQE SERVICES ne peut être considérée comme responsable ou manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'une part d'un manquement aux obligations réglementaires du client ou d'autre part d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de la SARL SQE SERVICES imprévisibles et imparables de quelque autre nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargo, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisations ou permis de toute sorte), guerre, ... ; qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive. Dès la survenance d'un tel événement, la SARL SQE SERVICES le notifie à l'acheteur et les délais d'exécution prévus sont prolongés de plein droit de la durée de l'événement. Si la durée de l'événement de force majeure est supérieure à 3 mois, l'une ou l'autre des parties peuvent résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation étant acquise de pleins droits quinze (15) jours après la réception de la lettre recommandée. Tout manquement au point 3- Confidentialité, ainsi qu'au point 8- Manquement – suspension – résiliation (manquement aux obligations réglementaires du client) peut entraîner immédiatement et de plein droit la résiliation du contrat de prestation conclu entre les parties. Toute partie du contrat qui est achevée à la date de la résiliation sera définitivement acquise par la SARL SQE SERVICES, le client s'engage à en payer le prix.

Article 11 Droit applicable – langue du contrat – litiges Toutes les prestations proposées par la SARL SQE SERVICES doivent répondre aux exigences du droit français en vigueur le temps de la prestation. L'ensemble des devis, factures, documents divers, réalisés par la SARL SQE SERVICES est rédigé en Français de France. Pour toutes contestations, le Tribunal du siège social où se déroulent les prestations est le seul compétent, quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Toutes clauses contraires de nos contractants, y compris de domiciliation des faits acceptées d'eux ne pourra nous être opposées et paralyser la présente attribution de juridiction.

Les traites ou remboursements ne dérogent en rien cette clause attributive de juridiction.

Article 12 Compensation Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre de relations commerciales qu'elles entretiennent sont connexes, de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Article 13 Réclamation client En cas de réclamations clients concernant nos prestations, la SARL SQE SERVICES dispose d'une procédure de traitement des réclamations disponible sur simple demande et décrivant le processus de traitement d'une réclamation / appel.